SH/DO
N°26-194-DIF

DECISION

PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal N° 070/04/2026 du 14 avril 2026 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;

VU la demande formulée par **l'Ecole du Parc** ci-après désigné le preneur, représenté(e) par sa Directrice **Madame Isabelle DELACOUR – 204bis Route d'Ottrott – 67210 OBERNAI**;

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur **la Salle des Fêtes** située - Rue de Sélestat - 67210 OBERNAI

- Objet : **Spectacle de cirque**
- Date de mise à disposition : **Vendredi 27 novembre 2026 de 11 h 30 à 19 h 30**
- Date de la manifestation : **Vendredi 27 novembre 2026 de 18 h à 19 h 30**
- Redevance :**Néant**
- Charges : **Néant**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 3 novembre 2026

Robin CLAUSS

MAIRIE D'OBERNAI 67210 BAS-RHIN

Maire d'Obernai
Conseiller d'Alsace du canton d'Obernai

Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée sur le site internet de la Ville d'Obernai en date du – 3 NOV. 2026